

DELEGATION DE Monsieur Dominique DUCASSOU

D-2012/380
Attribution d'une subvention à l'Association La Manufacture Atlantique - Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'association La Manufacture Atlantique, dont Monsieur Frédéric Maragnani est le directeur artistique, va succéder à l'association TOUT NOUVEAU THEATRE dans la manufacture de chaussure sise 226, Boulevard Albert 1^{er} à Bordeaux.

La Manufacture Atlantique souhaite défendre un nouveau projet artistique et culturel qui s'articule autour des « *nouvelles écritures, de l'émergence et des nouveaux projets, des savoirs et connaissances, et de l'invention artistique* ». La Manufacture Atlantique entend se positionner en dehors des réseaux classiques (Scènes nationales, CDN), pour se rapprocher des lieux expérimentaux (le 104 à Paris, Les Subsistances à Lyon,...).

La programmation sera composée d'événements mensuels (10 par an entre septembre et juin), construits autour d'une thématique, d'un auteur, des formes... La nature de l'événement changera à chaque fois, sur les durées comme sur les contenus (des spectacles connus et des formes moins connues).

L'ambition de ce projet constitue un élément structurant de la dynamique culturelle dans le quartier de Bordeaux Sud.

La Manufacture Atlantique sollicite aujourd'hui une subvention d'investissement pour réaliser des travaux :

- restructuration de l'espace extérieur avec la démolition d'un bâtiment,
- rénovation de la façade extérieure, peinture et une mise en lumière du bâtiment,
- réaménagement du jardin et des parterres dans une dynamique paysagère pour une mise en valeur du site.

Ces travaux sont un préalable à l'ouverture du lieu, à l'accueil du public dans les meilleures conditions et à la présentation de la nouvelle programmation attendue le 20 septembre.

Le coût de l'opération est estimé à 86 000 € HT

Le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Conseil Général de la Gironde (<i>sollicité</i>)	6 000 €
Ville de Bordeaux	60 000 €
Mécénat d'entreprise	20 000 €

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

signer la convention dont le projet est ci-annexé

décider le versement à l'association La Manufacture Atlantique de la somme de 60 000 Euros, correspondant à 70 % du coût des travaux, dont le montant sera prélevé sur le budget en cours et versée selon les modalités suivantes :

- 50% au vu des ordres de services de démarrage des travaux,
- le solde au vu des factures acquittées.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONVENTION DE SUBVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION LA MANUFACTURE ATLANTIQUE

ENTRE

La Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, Place Pey-Berland 33077 Bordeaux cedex
Représentée par Monsieur Alain Juppé, Maire
Dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du

D'une part

ET

L'association La Manufacture Atlantique,

Représentée par Madame Françoise Taliano- Des Garets , Présidente, habilitée aux fins des présentes par

L'association LA MANUFACTURE ATLANTIQUE succède à l'association TOUT NOUVEAU THEATRE et occupe la manufacture de chaussure sise 226, Boulevard Albert 1^{er} à Bordeaux.

Afin de procéder à des travaux d'aménagement et d'embellissement du lieu avant son inauguration, l'association a sollicité la Ville pour participer financièrement à hauteur de 60 000 € au coût total des travaux estimé à 86 000 € HT.

Il a été convenu

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'association LA MANUFACTURE ATLANTIQUE s'assigne à la mise en œuvre de travaux d'embellissement au sein de la Manufacture de Chaussure sise 226 Boulevard Albert Premier.

La Ville de Bordeaux s'engage à verser à l'association LA MANUFACTURE ATLANTIQUE dans les conditions figurant à l'article 3 une subvention de soixante mille euros (60 000 euros).

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AIDE

La subvention municipale ne pourra, en aucun cas, être utilisée pour une autre opération que celle prévue dans l'objet de la présente convention.

En cas d'annulation de l'opération, le bénéficiaire s'engage à en informer la Ville de Bordeaux et à lui rétrocéder la totalité des sommes versées.

Enfin, si dans un délai de 12 mois à compter de la signature de la présente convention le bénéficiaire n'a pas fait procéder au démarrage des travaux, la subvention sera annulée de plein droit.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le paiement de la subvention interviendra selon les modalités suivantes :

- 50 % sur présentation d'une attestation de démarrage des travaux datée et signée par la présidente de l'association LA MANUFACTURE ATLANTIQUE ou son représentant (préciser nom, prénom et qualité du signataire) et d'un relevé d'identité bancaire ou postal,
- le solde, sur présentation d'une attestation indiquant la date d'achèvement des travaux, accompagnée d'un décompte définitif des dépenses réalisées à hauteur de 86 000 € HT ; l'ensemble des pièces produites devra être daté et signé par la présidente de l'association LA MANUFACTURE ATLANTIQUE ou son représentant (préciser nom, prénom et qualité du signataire);

ARTICLE 4 – CLAUSE DE PUBLICITE

Le Maître d'ouvrage s'engage à faire figurer le logo de la Ville de Bordeaux et la participation de la Ville de Bordeaux sur les documents d'information liés au chantier (panneaux de chantier) et sur les documents de communication liés à l'opération en respectant la charte graphique en vigueur qu'il se procurera auprès de la direction de la communication de la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'UN AN à compter de sa signature par les parties.

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE RÉSILIATION

En cas de non respect par l'association LA MANUFACTURE ATLANTIQUE de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la société.

ARTICLE 7 – REGLEMENT DES LITIGES

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association LA MANUFACTURE ATLANTIQUE ,

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le .

Pour la Ville de BORDEAUX
L'Adjoint au Maire

Pour l'association
La Présidente

MONSIEUR DOMINIQUE DUCASSOU

Madame TALIANO – DES GARETS

D-2012/381**Subvention d'équipement au profit de l'association Paralleles Attitudes Diffusion. Décision. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'association Parallèles Attitudes Diffusion occupe depuis 1998 le théâtre Barbey et ses annexes dans l'enceinte de l'ancienne Auberge de Jeunesse, situés 18 cours Barbey. Cette occupation comprend une salle de spectacle de musiques amplifiées de 700 places, 8 salles de cours et de répétition, un studio d'enregistrement de niveau professionnel et un espace culture multimédia.

L'association accueille des groupes amateurs bordelais pour des répétitions et des groupes professionnels nationaux ou internationaux pour des concerts (environ 80 concerts et 40 000 entrées par an), des résidences artistiques et des enregistrements.

Le matériel des studios d'enregistrement et de répétitions doit être aujourd'hui renouvelé.

L'association sollicite donc la participation financière de la Ville à hauteur de 5 000 €, la totalité de l'investissement représentant une dépense de 19 939 € HT soit 23 847.05 € TTC.

Le plan de financement de ces équipements est le suivant :

Financeurs	Montant	%
Conseil Régional d'Aquitaine	5 000	25
Conseil Général de Gironde	2 000	10
Ville de Bordeaux	5 000	25
Autofinancement	7 939	40
Total HT	19 939	100

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci jointe fixant les modalités du versement à l'association Parallèles Attitudes Diffusion d'une subvention d'équipement d'un montant plafonné à 5 000 euros correspondant à 25 % du montant total de la dépense.

Le versement de cette subvention se fera au vu des justificatifs des dépenses réalisées. Cette somme sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

Convention entre la Ville de Bordeaux et l'Association Parallèles Attitudes diffusion portant financement de matériels pour les studios du théâtre Barbey

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par Délibération du Conseil Municipal n°en date duet reçue en Préfecture de la Gironde le

ci-après dénommée « La Ville »

d'une part,

L'Association Parallèles Attitudes Diffusion, représentée par son Président, Monsieur Emmanuel Cunchinabe, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du

D'autre part, ci-après dénommée « l'Association »
d'autre part,

L'association Parrallèles Attitudes Diffusion souhaite renouveler le matériel scénique des studios du théâtre Barbey devenu obsolète.

La Ville de Bordeaux participe au financement de l'acquisition du matériel au taux de 25 % de la dépense HT et ce dans la limite de 5 000 euros.

Ceci préalablement validé, il est exposé ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

L'association est maître d'ouvrage de l'opération de renouvellement du matériel scénique des studios du théâtre Barbey sis 18 cours Barbey à Bordeaux.

La Ville de Bordeaux apporte son concours financier à hauteur de 5 000 euros plafonné correspondant à 25 % du montant total de l'investissement HT.

ARTICLE 2 – CHARGES ET CONDITIONS

L'association s'engage sur simple demande de la Ville de Bordeaux, à fournir tous les justificatifs nécessaires pour vérifier l'utilisation de la subvention.

ARTICLE 3 – VERSEMENT DES FONDS

Le versement de cette subvention se fera au vu des justificatifs des dépenses réalisées.

ARTICLE 4 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 5 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile :

- à l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland à Bordeaux pour la Ville de Bordeaux,
- 18 cours Barbey pour l'association Parallèles Attitudes diffusion.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'association
L'Adjoint au Maire,	Le Président,
Dominique Ducassou	Emmanuel Cunchinabe

Annexe : INVENTAIRE DU MATERIEL

5 batteries
4 sièges de batterie
9 pieds de cymbales
4 caisses claires
6 pédales de grosse caisse
2 amplis basse
1 ampli guitare
1 mixette DJ
1 platine vinyl
1 système de sonorisation
2 enceintes
1 console de mixage amplifiée
1 console de mixage 16 pistes
1 système de sonorisation
4 lecteur cd
10 pieds de micro

1 unité centrale
Mémoire supplémentaire 8 Go
1 interface audio
1 carte plug & play
Logiciel Protools 10
1 onduleur

D-2012/382**Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud. Révision des tarifs. Année scolaire 2012/2013. Autorisation. Décision.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-20100339 en date du 28 Juin 2010, vous avez bien voulu fixer les droits d'inscription du Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud.

Pour l'année scolaire 2012/2013, nous vous proposons une actualisation des tarifs modulée en fonction de la collectivité d'origine des élèves, avec une hausse de 3% des droits d'inscription, conformément à la procédure de revalorisation annuelle et en regard des tarifs du conservatoire de Bordeaux comparé aux autres établissements classés « conservatoire à rayonnement régional » sur le territoire national.

Je sou mets donc à votre approbation le nouveau dispositif détaillant les différents barèmes, réductions et exonérations applicables, qui s'établissent désormais comme suit :

	Elèves de Bordeaux	Elèves hors Bordeaux
Cursus Horaires Traditionnel :	192 €	367 €
Agents de la Mairie de Bordeaux, du Centre Communal d'Action Sociale et de l'Opéra de Bordeaux employés à titre permanent ainsi qu'à leurs conjoints, sur présentation de la carte professionnelle ou tout autre justificatif.	192 €	
Elèves inscrits dans les classes d'aménagement d'horaires lycée (AHL) des établissements liés par voie de convention avec notre collectivité et exclusivement pour ce dispositif d'études.	192 €	
Elèves des Chœurs d'enfants et du Grand Chœur, qui ne sont pas déjà inscrits dans l'un des cursus d'études proposés par le Conservatoire	138 €	
Elèves auditeurs qui assistent aux cours sans bénéficier d'un enseignement individuel ou collectif.	Exonération	

Elèves inscrits en Formation continuée et Ateliers adultes	192 €	367 €
Elèves habitant Bordeaux non imposables ou dont les familles sont non imposables (sur présentation d'un justificatif de domicile et de l'avis d'imposition de l'année 2011 ou des avis d'imposition 2011 des deux parents si les déclarations sont distinctes)	Exonération	/
Elèves des classes à horaires aménagés (CHAM/CHAD) et des classes de préparation au baccalauréat TMD des établissements liés par voie de convention avec notre collectivité et exclusivement pour ce dispositif d'études.	Exonération	
Personnels du Conservatoire inscrits dans une discipline au titre de leur formation continue, après validation par la Direction du Conservatoire.	Exonération	
	Elèves de Bordeaux	Elèves hors Bordeaux
Elèves et étudiants d'autres établissements invités ou en stage, après validation de leur présence par la Direction du Conservatoire dans la limite d'un semestre par an.	Exonération	
Elèves et étudiants de nationalité étrangère inscrits ou en stage dans le cadre d'échanges internationaux suivant les modalités des conventions en cours.	Exonération	
Anciens élèves du Conservatoire en lien avec leur participation aux scènes publiques après validation par la Direction du Conservatoire, et dans la limite d'un semestre par an.	Exonération	

Pour bénéficier du tarif réservé aux élèves de Bordeaux, l'utilisateur devra fournir obligatoirement :

- pour une première inscription : un justificatif de domicile récent (avis de taxe foncière ou d'habitation, contrat de location),
- pour une réinscription : une facture récente (eau, gaz, électricité)

Le tarif applicable sera déterminé sur la base de la déclaration de revenus N-1 présentée lors de l'inscription. Concernant l'examen des situations particulières, il est proposé de retenir les principes suivants :

- en cas de déclarations distinctes des revenus, les deux avis d'imposition sur le revenu doivent être fournis afin de pouvoir apprécier le revenu global du foyer (total des revenus fiscaux de référence / total du nombre de personnes)
- en cas de séparation des responsables légaux, la copie du jugement et l'avis d'imposition sur lequel figure l'élève devront être obligatoirement fournis,
- enfin, pour les élèves de nationalité étrangère, le tarif applicable sera déterminé sur la base des ressources perçues au cours de l'année de référence, détaillées sur des documents officiels dont la traduction sera certifiée conforme.

Dans tous les cas où l'utilisateur ne souhaite pas produire les documents requis, le tarif maximum de la catégorie concernée lui sera automatiquement appliqué.

Les droits d'inscription sont exigibles à la réception de la facture, émise par le conservatoire à l'issue des épreuves des concours d'admission. Ces droits ne peuvent être calculés prorata temporis et restent acquis et exigibles en totalité dans le cas de démission, abandon ou demande de congé intervenant après le 15 décembre pour l'année scolaire en cours.

Pour permettre aux familles d'engager leur dépense avec plus de facilité, le principe d'un paiement en deux échéances est reconduit suivant les modalités définies comme suit :

- le dispositif est ouvert aux seules familles devant s'acquitter d'une somme totale supérieure à 191 € pour l'année scolaire de référence,
- le règlement est fractionné en deux échéances, fixées au **15 décembre** et au **15 février** de l'année scolaire en cours,
- le non respect de la 1^e échéance entraîne, après lettre de relance restée sans suite, l'exigibilité immédiate de la totalité de la somme due.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à appliquer ces nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2012/2013.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

D-2012/383

**Conservatoire Jacques Thibaud. Année scolaire 2012/2013.
Dispositif de prêt d'instrument. Tarification. Autorisation.
Décision**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le conservatoire de Bordeaux propose aux élèves un service de mise à disposition gratuite d'un instrument pour la durée de l'année scolaire. Ce dispositif fait partie intégrante du projet pédagogique de l'établissement et permet aux élèves de débiter une pratique instrumentale sans que les familles soient dans l'obligation, dans un premier temps, d'acheter ou de louer un instrument.

Chaque élève bénéficiaire d'un prêt d'instrument est tenu de prendre en charge les frais de la révision annuelle de l'instrument, et ce même s'il bénéficie de l'exonération totale des droits d'inscription.

Les instruments sont assurés par les familles le temps de la mise à disposition ce qui leur permet de répondre besoins de réparations en cas d'incident.

Le bilan de la mise en œuvre de ce dispositif permet d'observer :

- Le coût forfaitaire moyen de la révision annuelle de l'instrument peut être évalué, sur la base de tarifs moyens observés sur le marché local, à 90 € pour les instruments à cordes et à 150 € pour les autres catégories d'instruments,
- La qualité de la révision réalisée par un réparateur choisi librement par l'élève apparaît souvent insuffisante, ce qui contraint le conservatoire à engager des frais de réparation complémentaires, afin de maintenir l'état des instruments mis à disposition.

Le conservatoire de Bordeaux ne souhaite pas remettre en question ce service offert aux élèves, mais il apparaît en revanche nécessaire d'en revoir ses modalités pratiques, afin de le rendre plus rationnel, plus transparent et avantageux pour ses usagers.

Comme cela existe déjà dans plusieurs établissements de même nature, il est donc proposé que le conservatoire de Bordeaux prenne en charge de manière directe la révision annuelle des instruments, qui sera ainsi confiée à un professionnel choisi par ses soins dans le cadre d'un marché public.

En contrepartie de la mise à disposition de l'instrument, l'emprunteur sera désormais invité à s'acquitter d'une redevance forfaitaire annuelle, correspondant à sa participation aux frais de révision, et qui ne saurait donc être assimilée à un tarif de location.

Concernant les modalités concrètes appelées à régir le fonctionnement de cette redevance, il est proposé de retenir les principes suivants :

- le montant de la redevance, qui ne doit pas constituer un frein à la pratique de la musique, sera fixé à 80 €, et correspond à un tarif inférieur au prix moyen des opérations de révision annuelle observé sur le marché local et actuellement entièrement pris en charge par les familles
- Le règlement de la redevance sera effectué par l'emprunteur en un ou deux versements, au moment de l'inscription/réinscription de l'élève,
- Enfin, comme les droits d'inscription, la redevance reste exigible et acquise en sa totalité dans le cas de démission, abandon ou demande de congé intervenant après le 15 décembre pour l'année scolaire en cours.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à appliquer ce nouveau dispositif pour l'année scolaire 2012/2013.

ADOPTE A LA MAJORITE

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

D-2012/384**Restauration des Monuments Historiques. Eglises Sainte Croix et Saint Pierre. Demande de subventions. Signatures. Autorisation**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux est propriétaire de 35 orgues à tuyaux essentiellement dans des édifices affectés au culte catholique. 5 d'entre elles sont protégées au titre des monuments historiques. Le corpus est remarquable, en particulier par la richesse des buffets des XVIIIème et XIXème siècles.

Grâce à la politique d'entretien et de restauration menée par la Ville, l'état sanitaire des orgues de la ville s'améliore. Il n'en demeure pas moins que certains instruments ont besoin d'interventions de réparation pour leur permettre de fonctionner normalement.

Eglise Sainte Croix – Orgue de Dom Bedos (Classé MH) :

L'instrument nécessite un accord général, intervention normale compte tenu du temps écoulé depuis sa reconstruction (1996). Il n'est plus possible compte tenu de son état actuel, de réaliser des enregistrements sonores et ce, malgré les nombreuses sollicitations tant sur le plan national qu'international. A cela s'ajouteront quelques détails qu'il convient de corriger : nettoyage des biseaux et des lumières des tuyaux, changement de 3 tuyaux qui ne sont plus étanches suite à des dégradations occasionnées par la lèpre de l'étain. Ces interventions sont chiffrées à 40 998,88 euros TTC, avec le plan de financement proposé suivant :

	Coût TTC	Montants HT
Eglise Sainte Croix – Accord général de l'orgue de Dom Bedos	40 998,88 euros	34 280,00 euros
Etat (40%)		13 712,00 euros
Ville de Bordeaux (60%)		20 568,00 euros

Eglise Saint Pierre – Grand orgue Wenner (Inscrit MH) :

Cet orgue d'un intérêt historique incontestable nécessite dans un premier temps une restauration des éléments de tirage de notes pour permettre de retrouver une mécanique plus fiable. En effet, un grand nombre de balanciers d'accouplements qui relient les claviers à la machine Barker ont perdu leurs axes et les autres menacent d'en faire autant. Cette restauration a été estimée à 23 920,00 euros TTC, avec le plan de financement proposé suivant :

	Coût TTC	Montants HT
Eglise Saint Pierre – Réparation du grand orgue Wenner	23 920,00 euros	20 000,00 euros
Etat (40%)		8 000,00 euros
Conseil général de la Gironde / FDAEC 2011 (21,23%)		4 246,00 euros
Ville de Bordeaux (38,77%)		7 754,00 euros

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter le cofinanceur ci-dessus,
- signer tout document et convention y afférant,
- à émettre un titre de recettes correspondant au montant de la subvention.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/385

**Restauration des Monuments Historiques. Palais Rohan.
Salon Fourcade. Demande de subvention. Signatures.
Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le salon Fourcade dit salon doré, ancienne antichambre qui distribuait les salons de réception, reliait le vestibule d'entrée au grand escalier. Le plan de la pièce n'a pas été modifié depuis la création du Palais Rohan, à l'exception du déplacement de la porte de communication avec le vestibule et de la création d'une cheminée à la fin du XIX^{ème} siècle.

L'aspect général de ce salon n'est pas convenable (encrassement généralisé, peinture décollée, fissurations, panneaux de lambris gauchis...). Aussi, des dispositions sont prises pour engager rapidement des travaux de restauration du décor de cette pièce.

Des études documentaires engagées par la Direction générale des affaires culturelles ont permis de retrouver en archives un cliché de ce salon datant de la fin du XIX^{ème} siècle. Il présente un décor proche de l'actuel. Il a orienté le parti de restauration en maintenant les dispositions actuelles du décor et ses lambris clairs rehaussés de dorures mis en place à la fin du XIX^o siècle. Les travaux de restauration permettront également de remettre à niveau les installations techniques (électricité, sonorisation...)

Ce salon est classé au titre des monuments historiques par arrêté du 14 novembre 1997. Les travaux subventionnables par l'Etat (DRAC) sont estimés à 237 928,61 euros TTC, soit **198 936,97 euros HT** répartis de la façon suivante :

	Coût TTC	Montants HT
Palais Rohan – Restauration du salon Fourcade – Partie MH	237 928,61 euros	198 936,97 euros
Etat (40%)		79 574,79 euros
Ville de Bordeaux (60%)		119 362,18 euros

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter le cofinanceur ci-dessus,
- signer tout document et convention y afférant,
- à émettre un titre de recettes correspondant au montant de la subvention.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/386

Exposition 'Au temps des Gaulois. L'Aquitaine avant César'. Partenariat avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) et fixation du prix du catalogue de l'exposition édité par les éditions Errance. Conventions. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) et l'Inrap (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives) ont décidé de s'associer pour la présentation d'une exposition intitulée « Au temps des Gaulois. L'Aquitaine avant César », organisée au musée d'Aquitaine du 14 septembre 2012 au 17 mars 2013.

Cette exposition sera réalisée, entre autres, à partir des fouilles effectuées par l'Inrap sur les sites archéologiques aquitains et quart Sud Ouest de la France, sur la période gauloise.

De plus il a été convenu de faire éditer par les Editions Errance un catalogue pour accompagner cette manifestation, dont 1500 exemplaires seront achetés par le musée d'Aquitaine pour un coût total de 13.700 €

- 1.000 exemplaires seront réservés à la vente au prix public de : 19 €
- 500 exemplaires seront destinés à des dons ou des échanges.

Toutefois, si tous les exemplaires mis en vente étaient vendus, il a été décidé que le musée d'Aquitaine aurait la possibilité de se réapprovisionner par tranches de 50 catalogues auprès du même éditeur sans changement des conditions financières ci-dessus définies.

Une convention a été établie avec les différents partenaires stipulant les obligations de chaque partie.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ces documents.

ADOpte A L'UNANIMITE



**Convention de partenariat culturel pour l'exposition
« Au temps des Gaulois. L'Aquitaine avant César »
au Musée d'Aquitaine de Bordeaux**

Entre,

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du reçue à la Préfecture de la Gironde le
ci-après dénommée « ville de Bordeaux »

d'une part,

Et

l'Institut national de recherches archéologiques préventives, établissement public national à caractère administratif, dont le siège est situé 7, rue de Madrid 75008 Paris, représenté par son directeur général, Monsieur Arnaud Roffignon,
ci-dessous dénommé « l'Inrap »,

d'autre part,

PREAMBULE

Avec plus de 100 000 visiteurs par an, le musée d'Aquitaine inscrit son action dans le développement patrimonial et culturel de la Ville de Bordeaux, classée au Patrimoine mondial de l'Unesco et labellisée *Ville d'Art et d'Histoire*. Les partenariats qu'il entretient avec les universités, les centres de recherches et de nombreux musées dans le monde en font un haut lieu de la diffusion des savoirs.

Avec de prestigieuses collections d'archéologie, d'histoire, d'ethnographie régionale et extra européenne, le musée d'Aquitaine présente, sur 5000 m², l'histoire de Bordeaux et de sa région, de la préhistoire au XXI^e siècle. Il propose chaque année, une ou deux grandes expositions temporaires explorant des thèmes sur l'histoire et les cultures du monde. Dans ce cadre, le musée organise l'exposition « *Au temps des Gaulois. L'Aquitaine avant César* », réalisée, entre autres, à partir des résultats des fouilles archéologiques menées par l'Inrap en Aquitaine. L'exposition aura lieu du 14 septembre 2012 au 17 mars 2013.

L'Institut national de recherches archéologiques préventives a pour mission, sur prescription de l'Etat, d'assurer la détection, la protection, la conservation ou la sauvegarde par l'étude des éléments du patrimoine archéologique affectés par les travaux publics et privés concourant à l'aménagement du territoire. Dans ce cadre, il a réalisé nombre de fouilles sur le territoire régional et assure l'exploitation scientifique des résultats de ces opérations.

L'Inrap a également pour mission de participer à la diffusion, auprès des différents publics, des résultats obtenus. Pour ce faire, il collabore à des opérations de valorisation menées notamment par les collectivités territoriales et leurs musées.

En conséquence, l'Inrap et la Ville de Bordeaux se sont rapprochés pour contribuer à la réalisation de cette exposition.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : OBJET

Le musée d'Aquitaine présentera du 14 septembre 2012 au 17 mars 2013 une grande exposition intitulée « Au temps des Gaulois. L'Aquitaine avant César » Elle portera sur les sites archéologiques aquitains et du quart Sud-Ouest de la France de la période gauloise. Cette exposition sera accompagnée d'un ouvrage publié par les Éditions Errance.

La présente convention a pour objet de définir la nature, la durée et les modalités de collaboration entre les deux partenaires, l'Inrap et la Ville de Bordeaux dans le cadre de l'exposition.

ARTICLE 2 : DOMAINES D'APPLICATION

La présente convention porte sur la participation de l'Inrap à l'exposition du musée d'Aquitaine - Ville de Bordeaux. Elle concerne les composantes suivantes :

- Les espaces d'exposition temporaire d'environ 800 m² ;
- Certaines vitrines de la salle d'exposition permanente ;
- La participation au fonds documentaire et aux textes scientifiques qui seront publiés dans le livre qui sera édité à l'occasion de l'exposition par les Éditions Errance ;
- Les actions de communication et de valorisation de l'opération.

ARTICLE 3 : MODES D'APPLICATION

Article 3.1 : Apports de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux assure la conception, la réalisation, l'exploitation, et le financement de l'exposition de 165 000 euros, hors salaire des personnels du musée d'Aquitaine ainsi que l'animation, la surveillance et la maintenance.

- Le commissariat de l'exposition est confié à : Vincent Mistrot, attaché de conservation du patrimoine,

Un conseil scientifique regroupant diverses institutions compétentes et partenaires du projet sera constitué.

La Ville s'assurera de la mise en place des conditions requises pour la présentation des mobiliers archéologiques et de l'obtention des autorisations nécessaires.

Pour l'ouvrage associé, la Ville a pris contact avec les Editions Errance afin d'assurer le montage de la maquette, l'édition et la diffusion.

La Ville édite les supports de communication de l'exposition : affiches, flyers, communiqués et dossiers de presse.

Le musée assure l'organisation et la prise en charge de l'inauguration.

Elle assure la publicité de l'exposition dans tous les supports de communication qu'elle utilise pour sa propre communication.

Article 3.2 : Apports de l'Inrap

3.2.1 : Apports en industrie

L'Inrap participe à l'opération sous la forme d'un apport en industrie en journées conseils et en mise à disposition de produits culturels. Dans ce cadre, Christophe Sireix, archéologue, responsable d'opérations à l'Inrap est nommé commissaire associé de l'exposition.

Les journées conseils se répartissent comme suit :

- participation au commissariat d'exposition ;
- participation au conseil scientifique ;
- supervision scientifique de la salle consacrée au site de Lacoste et à certaines vitrines de la salle permanente (sites régionaux dont Bordeaux) ;
- rédaction de notices et de textes de synthèse, choix des illustrations, pour le contenu des panneaux ;
- rédaction d'articles de l'ouvrage ;
- suivi et coordination scientifique ;
- participation au comité de relecture ;
- prêt de moulages ;
- communication de l'exposition dans tous les supports de communication qu'elle utilise pour sa propre communication.

Cette participation est évaluée à 35 journées qui peuvent être évaluées à environ 17045 euros et qui abondent d'autant le budget de l'exposition La définition des compétences nécessaires, la désignation de spécialistes et des éventuels techniciens compétents sont déterminées par le Directeur interrégional Grand Sud-Ouest, en lien avec le commissaire de l'exposition Inrap.

3.2.2 : Apports à titre gracieux

L'Inrap pourra mettre à disposition de l'exposition les produits culturels suivants dont la liste sera établie conjointement :

- vidéos et films documentaires ;
- documents multimédias ;
- les dépliants sur les sciences de l'archéologie ;
- les dépliants de la frise chronologique.

3.2.3 : Apports conjoints

Les parties développeront par toutes voies et moyens utiles une information mutuelle sur la promotion et la communication liées à l'opération.

Article 3.3 : Contreparties

3.3.1

En contrepartie, le musée mettra gracieusement à la disposition de l'Inrap certains de ses espaces, sous réserve de disponibilité, et de façon ponctuelle et anticipée, notamment dans le cadre d'opérations de communication interne pour les 10 ans de l'Inrap en 2012.

La valorisation des espaces correspond au coût de location soit 1000 € la soirée pour le hall du musée et 500 € pour la salle de conférences.

Il cédera à l'Inrap 50 exemplaires de l'ouvrage. De même, l'accès à l'exposition et aux actions culturelles liées à celle-ci sera gratuit pour tous les agents de l'Inrap.

La Ville s'engage à mentionner la participation de l'Inrap dans l'enceinte du musée et sur les supports de communication où sont listés les contributeurs et partenaires : affiche, panneau générique et sur tous les supports de communication relatifs à l'exposition, y compris ceux ne comportant qu'une liste de partenaires scientifiques restreints. Elle placera le logo de l'Inrap sur l'affiche et la plaquette-programme ainsi que sur la publication. Ces supports devront être soumis à l'Inrap pour validation avant impression.

3.3.2

L'Inrap s'engage à promouvoir cette manifestation sur son site internet qui bénéficie d'une forte fréquentation, en proposant un lien vers le site Internet de la Ville de Bordeaux et du musée d'Aquitaine.

Avant impression, le carton d'invitation devra être validé par l'Inrap, co-invitant. Un nombre de cartons à préciser sera donné à l'Inrap par le musée. L'envoi informatique des invitations sera centralisé par le musée.

ARTICLE 4 : PROPRIETE INTELLECTUELLE ET MATERIELLE

4.1 : Propriété intellectuelle

Chaque partie demeure titulaire des droits de propriété intellectuelle, y compris des résultats de recherche acquis antérieurement à la présente convention et qu'elle détient en dehors de celle-ci ou acquis pendant la durée de celle-ci.

Chacune des parties peut utiliser gratuitement les produits obtenus dans le cadre de la présente convention pour ses besoins propres de recherche, de communication et de valorisation, en fonction de la nature des droits d'utilisation, de reproduction et d'adaptation afférents à chacun de ces produits et supports. Les sources et crédits photos seront systématiquement cités sur les différents documents et supports.

4.2 : Propriété matérielle

L'Inrap conserve la propriété matérielle de tous documents, quelque soit le support, prêtés au titre de sa collaboration définie à l'article 3.2.

La Ville de Bordeaux détient la propriété matérielle de l'ensemble des composantes de l'exposition, excepté le mobilier archéologique. Les droits de reproduction de certaines composantes pourront être accordés par la Ville de Bordeaux à l'Inrap. Ils feront d'abord l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans, période couvrant la période de préparation, de présentation et d'exploitation de l'exposition.

Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties, avec un préavis de deux mois dûment notifié à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, les parties s'efforceront de mener à leur terme les actions conjointes qui auront été engagées.

ARTICLE 6 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Si des difficultés devaient subsister à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties se concerteront en vue de parvenir à une solution amiable.

En cas de désaccord persistant, les juridictions compétentes siégeant à Bordeaux seront saisies.

ARTICLE 7 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties conviennent pour l'exécution des présentes de faire élection de leur domicile à leur siège respectif soit :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel-de-Ville – Place Pey-Berland – 33077 Bordeaux,
- pour l'Inrap – 7 Rue de Madrid – 75008 Paris

Fait le en quatre (4) exemplaires originaux.

Pour la Ville de Bordeaux,
le Maire,

Monsieur Alain Juppé

Pour l'Institut national de recherches
archéologiques préventives,
le Directeur général,

Arnaud Roffignon

CONVENTION

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du _____ reçue à la Préfecture de la Gironde le _____

d'une part,

et

Les Éditions Errance, Actes Sud, BP 90038 – 13633 Arles Cedex, représentées par M. Romain PIGEAUD, directeur

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de l'exposition « *Au temps des Gaulois. L'Aquitaine avant César* » organisée au musée d'Aquitaine du 14 septembre 2012 au 17 mars 2013, le musée d'Aquitaine et les Éditions Errance conviennent de coéditer le catalogue publié à cette occasion.

ARTICLE 2 : Descriptif de l'ouvrage

- Collection : catalogue d'exposition
- Format 22 x 28 cm
- Nombre de pages : 144 pages
- 100 illustrations quadri
- Nombre de signes : 150 000 signes
- Quadri 100
- Impression intérieure : quadri R^o/V^o sur couché 135 g
- Reliure : ouvrage broché à rabats
- Couverture : impression quadri R^o seul sur carte couchée 315 g, rabats latéraux de 20 cm
- Pelliculage : mat R^o seul

ARTICLE 3 : Engagement des parties

Le musée d'Aquitaine fournira l'ensemble des textes et des illustrations nécessaires à l'édition de l'ouvrage, libres de tous droits, et transmettra à l'éditeur les logos des différents partenaires. Il se chargera également du suivi éditorial.

Les Éditions Errance devront transmettre une épreuve pour relecture et contrôle du contenu scientifique et technique au musée d'Aquitaine et livrer sous film plastique et caisses carton tout ou partie de ces catalogues pour l'inauguration de l'exposition.

D'une manière générale, le musée d'Aquitaine et les Éditions Errance travailleront dans la plus étroite collaboration possible, dans l'intérêt de la publication.

ARTICLE 4 : Présentation de l'ouvrage et copyright

Les deux parties se sont mises d'accord pour qu'apparaissent les logos de la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine), des Éditions Errance et des différents partenaires.

Chaque exemplaire portera la mention du copyright suivante :

© Musée d'Aquitaine, Ville de Bordeaux, 2012

ARTICLE 5 : Facturation

Le musée d'Aquitaine s'acquittera de la somme de 13 700 € HT (treize mille sept cents euros), versée aux Éditions Errance, sur présentation d'une facture établie en 3 exemplaires (un original et deux copies).

En contrepartie, les Éditions Errance fourniront 1 500 (mille cinq cents) exemplaires de cet ouvrage au musée d'Aquitaine.

ARTICLE 6 : Prix de vente et diffusion de l'ouvrage

Le prix de vente public de l'ouvrage a été fixé d'un commun accord à 19 €.

ARTICLE 7 : Durée et modifications de la convention

La présente convention est prévue pour la durée de l'exposition.

Toutefois, si tous les exemplaires mis en vente étaient vendus, il a été convenu que le musée d'Aquitaine pourrait se réapprovisionner par tranches de 50 catalogues auprès de l'éditeur sans majoration.

Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 8 : Compétences Juridictionnelles

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait subvenir de l'appréciation ou de l'interprétation de ce protocole.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant les juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 9 : Election de domicile

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel-de-Ville, Place Pey-Berland – 33077 BORDEAUX CEDEX

Pour les Editions Errance, Actes Sud, BP 90038 – 13633 Arles Cedex

Fait à Bordeaux, le
en deux exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire

Pour les Éditions Errance
Le Directeur

Alain JUPPÉ

Romain PIGEAUD

D-2012/387

Musée des Beaux Arts. Exposition 'TOBEEN, un poète du cubisme'. Catalogue. Dépôt-vente. Convention. Modification de tarif. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Du 08 juin au 16 septembre 2012, le Musée des Beaux Arts présente à la Galerie des Beaux Arts, la première exposition rétrospective consacrée à Felix Elie Bonnet dit Tobeen (Bordeaux, 1880- Saint Valery-sur-somme, 1938)

A cette occasion, divers ouvrages et produits dérivés sont mis en vente par le musée des Beaux Arts, comme autorisé par la délibération n°2012/255 du 29 mai 2012.

Cependant, il convient de modifier le tarif annoncé pour le prix de vente du catalogue édité par les éditions Pimientos. En effet le prix de vente au public, initialement annoncé à 25 euros par l'éditeur a été ramené par ses soins à 22 euros.

Le catalogue rappelant la partie basque de l'œuvre de Tobeen, édité par les Editions Pimientos est donc mis en vente au prix public de 22 €

Le Musée des Beaux Arts propose de prendre 100 exemplaires en dépôt vente, et d'acheter 15 exemplaires pour ses échanges et archivage. Le prix d'achat par le musée est fixé par une remise de 40 % sur le prix de vente au public, soit un prix unitaire TTC de 13,20 €

Une convention régit les droits et obligations de la Ville et de ce partenaire.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à

- signer cette convention
- appliquer ce tarif.

ADOpte A L'UNANIMITE

Musée des Beaux arts

Exposition « TOBEEN, un poète du cubisme »

Ouvrage - Convention de dépôt-vente

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain Juppé son maire, autorisé aux fins des présentes par délibération en date du.....reçue en préfecture le.....

appelée ci-après «Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts »

d'une part

Et

Les Editions Pimientos, Basa Buru, chemin Loretan (ex Camieta), 64122 Urrugne, Siret 4144994000011, RCS Bayonne 414499400, représentées par M. Alexandre Hurel, gérant.

appelées ci-après «Les Editions Pimientos»

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux organise une exposition intitulée «Tobeen, un poète du cubisme », du 08 juin au 16 septembre 2012.

Un ouvrage concernant l'œuvre de Tobeen est édité et diffusé par les Editions Pimientos

ARTICLE I : objet de la convention

La Ville de Bordeaux-musée des beaux arts propose aux Editions Pimientos d'acheter 15 exemplaires du livre pour ses dons et échanges, et de prendre 100 exemplaires en dépôt vente.

ARTICLE II : Modalités

Le prix de vente public des ouvrages est fixé à vingt deux euros (22 €)

Le prix d'achat par le Musée des Beaux-Arts est fixé par une remise de 40 % sur le prix de vente public de ces ouvrages.

Les 115 exemplaires de cet ouvrage seront livrés franco au Musée des Beaux-Arts.

Pour le dépôt vente, il est convenu que la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts ne paiera à la fin de l'exposition que le nombre d'exemplaires réellement vendus, à partir d'un décompte effectué par la ville de Bordeaux-musée des beaux arts.

Suivant ce décompte, Les Editions Pimientos feront parvenir la facture correspondante au musée des beaux arts de Bordeaux. Le paiement sera effectué par mandat administratif.

Les exemplaires invendus seront retournés franco aux Editions Pimientos.

ARTICLE III : Réassortiment

Au cas où tous les exemplaires seraient vendus par le Musée des Beaux-Arts, les Editions Pimientos s'engagent à fournir des exemplaires supplémentaires (par tranche de 50), port payé, suivant les stocks disponibles.

Ces quantités s'ajouteront aux stocks de dépôt-vente pour le calcul des sommes dues.

ARTICLE IV : Durée

La présente convention pourra être résiliée, de part ou d'autre, par lettre recommandée avec AR dans un délai d'un (1) mois.

La Ville de Bordeaux se réserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tous motifs d'intérêt général.

ARTICLE V : Modifications

Toutes les modifications à la présente convention feront l'objet d'un avenant négocié et accepté par les deux parties.

ARTICLE VI : Litiges

Tous les litiges seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE VII : Election de domicile

Pour la présente, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts, en l'hôtel de ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- pour Les Editions Pimientos, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait en 4 exemplaires

A Bordeaux, le

Les éditions Pimientos

La Ville de Bordeaux

D-2012/388

Musée des Arts décoratifs. Exposition Carlo Scarpa et Tobia Scarpa. Prix de vente du catalogue. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Poursuivant sa politique d'ouverture au design, le musée des Arts décoratifs de Bordeaux propose du 14 septembre au 31 décembre 2012 une exposition sur Carlo et Tobia Scarpa, père et fils.

Carlo Scarpa (Venise, 1906 - Sendai, Japon, 1978), architecte, a toujours considéré qu'un bâtiment idéal devait réconcilier la nouveauté et la tradition et mettre en valeur les objets du mobilier qu'il dessine.

Tobia Scarpa (Venise, 1935), fils de Carlo, est lui aussi architecte et a collaboré aux nombreux projets de son père ; il a travaillé comme designer avec Afra Bianchi (Montebelluna, 1937).

Des meubles, des objets d'art, des plans et des dessins inédits des deux artistes appartenant à la famille Scarpa ainsi qu'à des collections privées seront présentés dans les salles design du musée.

A cette occasion un catalogue format 13 x 21 cm de 64 pages en noir et blanc sera publié.

- 750 exemplaires en français et 420 en anglais seront proposés au prix de 5 euros TTC.
- 250 exemplaires en français et 80 en anglais seront réservés aux dons et aux échanges.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- appliquer ce tarif.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-2012/389

Musée des Beaux Arts et Musée des Arts Décoratifs. Vente exceptionnelle à prix réduit de catalogues d'exposition. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le but d'améliorer la gestion des catalogues d'exposition de plus de 2 ans ainsi que des espaces de stockage, le Musée des Beaux Arts et le Musée des Arts Décoratifs proposent d'organiser une vente exceptionnelle au public à partir du samedi 8 septembre et tout le mois suivant jusqu'au lundi 15 octobre, à l'accueil des deux musées.

L'organisation d'une vente exceptionnelle à prix réduit des ouvrages les plus anciens serait susceptible d'intéresser un public nombreux (enseignants, amateurs, etc.) Les visiteurs des Journées Européennes du Patrimoine (15 et 16 septembre 2012) auraient ainsi une occasion de pouvoir se procurer des livres à petit prix, lors d'un évènement apprécié et fédérateur. Mais ce sont surtout les étudiants au moment de leur rentrée qui sont visés par cette mesure.

Ce type d'action s'intègre tout à fait, par ailleurs, dans une politique de bonne gestion économique des fonds.

Cette vente s'organisera selon les modalités suivantes :

- A partir du samedi 8 septembre, de 11h à 18h à l'accueil du Musée des Beaux Arts et de 14 h à 18 h à l'accueil du musée des Arts Décoratifs, et jusqu'au lundi 15 octobre 2012 inclus.

- Il sera proposé à la vente les ouvrages dont les listes sont annexées à la présente délibération.

- Les tarifs pratiqués sur ces ouvrages sont de deux catégories : les petits formats à 0.50€, 1 ou 2€ et les grands formats à 5 €.

- Les catalogues sont ré-étiquetés au nouveau tarif,

- Les ouvrages retrouveront leur tarif précédant au lendemain du 15 octobre.

- L'achat est limité à 15 ouvrages par personne afin d'éviter les comportements abusifs de certains revendeurs.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à :

- cette vente dans les conditions indiquées dans le règlement de la vente joint en annexe à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

ANNEXE

RÈGLEMENT DE LA VENTE EXCEPTIONNELLE A PRIX REDUIT DE CATALOGUES D'EXPOSITION

DU 8 SEPTEMBRE 2012 AU 15 OCTOBRE 2012
AUX MUSÉES DES BEAUX-ARTS ET ARTS DÉCORATIFS

Les Musées des Beaux Arts et des Arts Décoratifs organisent entre les 8 septembre et 15 octobre 2012 une vente d'une partie de leurs catalogues d'exposition, préalablement sélectionnés.

Les prix pratiqués iront de 0,50 centimes à 5 euros, comme cela est déjà pratiqué sur une partie des catalogues anciens. La totalité des ouvrages bradés sera présentée lors des ventes. Celles-ci auront lieu lors du lancement le samedi 8 septembre à l'accueil des musées, jusqu'au 15 octobre afin de couvrir la rentrée universitaire.

Le tableau ci-joint présente les catalogues proposés à la vente par les deux musées.

Seuls les paiements en espèces ou par chèque sont acceptés.

Horaires : Du samedi 8 septembre 2012 au lundi 15 octobre 2012 de 11H00 à 18H00 au musée des Beaux Arts et de 14 h à 18 h au musée des Arts décoratifs.

Lieu : Musée des Beaux arts
20, Cours d'Albret
33 000 BORDEAUX

Musée des Arts-Décoratifs
39, rue Bouffard
33 000 BORDEAUX

La vente est réservée aux particuliers, résidents bordelais ou non.

La revente est interdite.

MUSEE DES BEAUX ARTS	ANCIENS PRIX	Stock	Déstockage	Nouveaux prix braderie 2012
GOYA HOMMAGES	11,50	206	150	5 €
LE SYMBOLISME RUSSE	14,50	878	500	5 €
LAURENT DE LA HYRE	7,00	177	100	2 €
ITALIE HISTOIRE D'UNE COLLECTION	3,00	1664	500	2 €
L'ART EUROPEEN A LA COUR D'ESPAGNE	3,75	102	50	2 €
ADRIEN DAUZATS	7,60	170	100	5 €
L'OR ET L'OMBRE (livret)	1,50	1440	500	1 €
L'OR ET L'OMBRE (broché)	22,85	148	50	5 €
L'OR ET L'OMBRE (relié)	30,50	278	150	5 €
PORT DES LUMIERES LA PEINTURE	5,00	560	200	5 €
WILLIAM LAPARRA	2,00	315	200	2 €
GASTON SCHNEGG	2,00	210	100	2 €
50 ANS D'ART ESPAGNOL	2,00	566	200	2 €
PIERRE LACOUR	6,10	85	50	5 €
L'ART DU JAPON	2,00	1150	500	1 €
HOMMAGE A MARQUET	4,00	1177	500	2 €
GAINSBOROUGH A BACON	3,05	68	50	2 €
LES CUBISTES	3,05	882	300	2 €
WATTEAU A FRAGONARD	3,75	259	200	2 €
TAPISSERIES D'ESPAGNE	3,05	50	30	1 €
AUBIN VOUET	1,50	71	50	1 €
HOMMAGE A ANDRE LHOTE	0,75	397	200	0,50 €
MAURICE LARUE	1,00	101	50	1 €
VAN GOGH	3,00	199	150	2 €
PROPHETE EN BUSTE LISANT	1,50	392	200	1 €
IMPRESSIONNISME	3,05	27	20	2 €
LES PEINTURES DU XVIII SIECLE	3,75	896	500	2 €
PEINTURE ITALIENNE	5,00	569	300	2 €
ZOFFANY VENUS SUR LES EAUX	3,75	262	200	2 €
MADE IN USA	35,00	84	50	5 €
BELLAN	2,00	238	200	1 €
HENRIETTE LAMBERT	5,00	664	300	5 €
PARIS RUSSE	35,00	129	80	5 €
GABRIELE MUNTER	30,00	398	200	5 €
CAMARGO	15,00	244	200	5 €
LESTIE	25,00	197	100	5 €
REDON	20,00	435	300	5 €
PERROS	28,00	285	150	5 €
BRUCKER	23,00	300	150	5 €
DESPIAU	20,00	250	100	5 €
MOLINIER	25,00	350	200	5 €
RIGA	35,00	124	100	5 €
UN REGARD FAUVE(CA)	8,00	1706	500	1 €
SEBASTIEN	23,00	140	100	5 €
PORTRAIT OF A LADY	38,00	237	150	5 €
HENRI MARTIN	28,00	123	80	5 €
JOURNAL EXPOMATISSE MARQUET	1,00	2558	500	1 €
DILASSER	28,00	91	50	5 €

TITRES des ouvrages du Musée des Arts Décoratifs	Prix	Stock	Nouveaux prix braderie 2012
DU NOUVEAU SUR LA PORCELAINÉ	2,70 €	89	1,00 €
ETAINS ANCIENS	2,00 €	258	1,00 €
G,SOWDEN	30,50 €	65	5,00 €
GAROUSTE ET BONETTI	8,20 €	46	5,00 €
LE JAPON DES ENFANTS	2,30 €	689	0,50 €
LE PORT DES LUMIERES	4,00 €	251	1,00 €
MARIONNETTES A BORDEAUX	1,00 €	79	0,50 €
OBJETS INANIMES	3,00 €	628	1,00 €
ORFEVRENERIE	2,00 €	104	1,00 €
ORFEVRENERIE BORDELAISE	2,00 €	141	1,00 €
PROMENADE AVEC P. LACOUR	1,00 €	101	0,50 €
RENE BUTHAUD	25,90 €	89	5,00 €
ROGER VIEILLARD	2,60 €	48	0,50 €
VAISSELLE D'ARGENT	3,00 €	814	1,00 €
VAISSELLE D'ARGENT PLAQUETTE	2,30 €	557	1,00 €
VIEILLARD ECLECTISME ET JAPONISME	9,90 €	134	5,00 €
DAVID JOHNSTON	6,00 €	38	1,00 €
COULEURS MAROC	23,00 €	106	5,00 €
MARTINE BEDIN	22,00 €	297	3,00 €
JEANVROT	28,00 €	347	5,00 €

D-2012/390
Bibliothèque de Bordeaux. Désaffectation. Destruction de documents. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Comme toutes les bibliothèques, la Bibliothèque municipale de Bordeaux est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à un bilan des collections appartenant à la Ville en vue d'une réactualisation des fonds.

Cette opération, appelée « *désherbage* », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la Ville, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés.

Les ouvrages au contenu périmé, très abîmés et sales, contenant des informations inexactes, pour lesquels il ne peut être envisagé ni dons à des associations, ni de vente aux particuliers, doivent pouvoir être détruits sans délai.

En ce qui concerne les périodiques, les exemplaires détruits n'appartiennent pas aux collections de référence conservées à Mériadeck.

En conformité avec les objectifs de développement durable, les ouvrages détruits sont désormais confiés à une filière de recyclage de papier.

Une liste de 1 796 documents correspondants aux critères ci-dessus et susceptibles de ne plus figurer dans les collections de la bibliothèque a ainsi été établie au cours du mois de mai 2012.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser :

- la désaffectation et la destruction des documents mentionnés sur les listes consultables au secrétariat du conseil municipal, répondant aux critères ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. DUCASSOU. -

Monsieur le Maire, 11 délibérations. Je dirai quelques mots sur chacune d'elles et répondrai aux questions et aux remarques qui seraient formulées après cette présentation.

Les délibérations 380 et 381 correspondent à des subventions d'investissement, d'une part, pour la 380, à l'association Manufacture Atlantique dont le Directeur Artistique est Frédéric Maragnani, qui succède à l'association du « Tout Nouveau Théâtre » Boulevard Albert 1^{er}.

C'est une subvention qui va contribuer à la rénovation de certains espaces préalablement à la réouverture du lieu.

La 381 est une subvention au profit de l'association Parallèles Attitudes Diffusion – c'est la Rockscool – pour une participation à hauteur de 25% au renouvellement du matériel des studios d'investigation et d'enregistrement, parallèlement à d'autres partenaires comme le Conseil Général, le Conseil Régional et l'Etat.

2 délibérations concernent le conservatoire.

La 382 est la revalorisation annuelle de 3% des droits d'inscription.

La 383 concerne les prêts gratuits d'instruments aux élèves. Vous savez que le conservatoire assure ce prêt d'instruments aux élèves qui s'inscrivent au conservatoire, la révision annuelle étant à la charge des parents.

Le coût annuel moyen de cette révision est de 90 euros pour les instruments à cordes et de 120 euros pour les autres instruments, avec malheureusement, on peut le constater, une qualité de la révision qui est souvent insuffisante.

Il est donc proposé que cette révision soit prise en charge par le conservatoire et confiée à un professionnel choisi dans le cadre d'un marché public, moyennant une redevance forfaitaire de 80 euros à la charge de l'emprunteur.

2 délibérations concernent l'entretien et la restauration de monuments historiques.

La 384, il s'agit de 2 orgues, l'orgue Dom Bedos d'une part et l'orgue de l'église Saint Pierre d'autre part pour des travaux d'entretien.

La 385 est la restauration du salon Fourcade qui est en vis-à-vis du salon Didier Boucart.

Dans les deux cas il est demandé une participation à l'Etat à hauteur de 40% du montant des travaux puisque ce sont des monuments historiques.

4 délibérations concernent les musées.

La 386 est une exposition qui démarrera le 14 septembre prochain au Musée d'Aquitaine conduite en relation avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives qui aura pour thème l'Aquitaine avant César.

La 387 concerne le prix public du catalogue Tobeen. Une erreur s'est introduite dans la précédente délibération. Le prix du catalogue n'est pas de 25 euros mais de 22 euros.

La 388 est la prochaine exposition du Musée d'Arts Décoratifs également le 14 septembre prochain. Elle est consacrée aux père et fils Scarpa qui sont des designers.

La 389 est la vente à prix réduit d'anciens catalogues d'expositions ayant eu lieu au Musée des Beaux Arts et au Musée des Arts Décoratifs.

La 390 est une désaffectation et destruction de 1797 documents appartenant à la Bibliothèque.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Y a-t-il des demandes de parole sur ces délibérations ?

M. ROUYEYRE, est-ce que vous pouvez préciser sur quel texte vous intervenez ?

M. ROUYEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, mon intervention peut se caler sur n'importe quelle délibération. Elle est générale. Elle concerne la communication de la culture et également le fait que la Bibliothèque Municipale de Bordeaux s'est dotée d'un nouveau sigle : « Bimbo ».

Le terme « Bimbo » est une insulte décrivant une femme superficielle et stupide. L'utilisation de ce cliché pour l'ensemble des femmes nous choque.

Nous vous demandons donc, M. DUCASSOU, comment il se fait que le service Communication de la Ville de Bordeaux ait accepté ce terme, et si vous vous engagez ici, parce que je suis sûr que vous n'avez évidemment pas donné votre accord pour l'utilisation de ce sigle, à ce qu'on revienne sur ce terme qui, vous en conviendrez, n'est pas adapté à la Bibliothèque Municipale de Bordeaux ?

M. DUCASSOU. -

Je peux répondre, Monsieur le Maire ?

M. LE MAIRE. -

Attendez.

M. RESPAUD, vous avez des observations sur ces dossiers ?

M. RESPAUD. -

Je voudrais d'abord écouter la réponse de M. DUCASSOU parce que sinon on perd les réponses...

M. LE MAIRE. -

Globalement est-ce qu'il y a d'autres observations sur ces dossiers ?

(Protestations de M. RESPAUD)

M. LE MAIRE. -

Oui. Vous posez vos questions. C'est encore moi qui préside.

M. RESPAUD. -

Je sais, mais c'est comme ça que ça vous permet d'éluder l'ensemble des questions...

M. LE MAIRE. -

Absolument.... Donc je vous donne la parole.

M. RESPAUD. -

C'est ça qui est grave...

M. LE MAIRE. -

C'est ça qui est grave ? Ah ça vous dérange. Je sais. Mais il va falloir vous y faire encore longtemps.

M. RESPAUD. -

Nous on pose des questions, on n'a jamais les réponses !

M. LE MAIRE. -

Ah si, si, on va vous répondre, naturellement. On donne toujours des réponses. Nos collègues peuvent être témoins. Quel est le point sur lequel on ne vous répond pas ? Je voudrais bien le savoir.

On vous répond, mais si vous ne posez pas votre question on ne pourra pas vous répondre.

M. RESPAUD. -

Je voudrais intervenir sur les délibérations 382 et 383 sur le Conservatoire de Bordeaux. Ce sont des délibérations qui paraissent anodines mais qui ne le sont pas complètement.

En particulier la 382 sur la révision des tarifs : 3%. C'est supérieur à l'augmentation du pouvoir d'achat donc on aurait pu voter contre. Mais on n'est pas systématiquement contre d'autant plus qu'il y a quand même une tarification sociale qui est prévue pour ceux qui ne sont pas imposables. Donc nous nous abstiendrons sur la 382. Je ne sais pas si tout à l'heure on lèvera la main ou pas... On ne sera peut-être pas amenés à faire les clowns comme vous le montrez, mais nous nous abstiendrons.

Sur la 383 par contre, alors qu'on institue une tarification sociale sur la 382, on impose à tous les élèves du conservatoire dorénavant de donner 80 euros pour la réparation de leurs instruments.

Avant ça pouvait coûter plus cher, ou ça pouvait coûter moins cher, c'est sûr, mais en tout cas c'était à la libre appréciation des parents en fonction de l'état de l'instrument. Là tous les élèves vont avoir 80 euros à payer chaque année pour l'utilisation de leurs instruments.

Ça avait existé à un moment, mais c'était pris en compte par l'association des parents. Depuis 2008 on a supprimé la subvention qui allait à cette association des parents, qui était somme toute assez importante, ce qui fait que cette association ne pourra pas venir en aide aux familles qui ne peuvent pas acquitter cette redevance, soit en leur avançant le montant de la redevance, soit en louant un instrument à l'extérieur pour eux, car vous le savez, il n'y a pas assez d'instruments en prêt par rapport au nombre d'élèves demandeurs.

Donc je voudrais là aussi une réponse claire sur ce sujet. Je souhaiterais savoir si cette arrivée d'une contribution de 80 euros va amener pour les parents une subvention à passage de façon à prendre en charge pour un certain nombre de familles qui ont difficilement les moyens, la possibilité de réparer les instruments ou pas ?

Si ça va de pair nous voterons pour, sinon nous voterons contre.

L'autre point que je voulais évoquer c'est ce que j'ai lu dans le journal de ce matin dans le domaine de la culture. Il y a beaucoup de choses. Je ne vais pas tout vous lire, vous l'avez déjà lu, Monsieur le Maire, mais on nous annonce deux autres départs : Bernadette de Boysson au Musée des Arts Décoratifs, et Guillaume Ambroise, le directeur du Musée des Beaux Arts qui avait succédé, ce n'était pas facile, à Olivier Le Bihan.

Ce que je voudrais savoir c'est quel est le statut de ceux qui vont les remplacer, puisque d'après les informations qu'on m'a transmises il semblerait que ce ne soient pas des conservateurs ? Déjà que notre politique en matière artistique, notamment dans les Arts Décoratifs et au Musée des Beaux Arts, je le disais, est assez tiède et plutôt en veilleuse... Donc moi ce que je voudrais savoir c'est pourquoi ce ne sont pas des conservateurs ? En tout cas je voudrais savoir comment vous avez lancé la procédure ? Qui recrutez-vous pour ces deux postes. Merci.

M. LE MAIRE. -

Y a-t-il d'autres questions sur les délibérations de M. DUCASSOU ?

Mme NOËL

MME NOËL. -

Un mot, Monsieur le Maire, sur la 380 qui concerne l'attribution d'une subvention à l'association La Manufacture Atlantique.

Simplement pour rappeler que le lieu TNT était une friche industrielle dont les travaux de réhabilitation ont eu pour principe de conserver le caractère de la vocation première du site, avec peu de moyens il faut bien le dire. Donc il nous semble qu'il serait important de ne pas gommer l'histoire de ce site.

Il est évoqué la question d'un bâtiment à démolir. On ne sait pas exactement quel est ce bâtiment, mais je voulais quand même souligner ce point de préservation de l'histoire du site.

Deuxième élément, il est également évoqué le réaménagement des jardins. Les jardins qui faisaient partie du projet du TNT étaient des jardins partagés dont la vocation était aussi d'être ouverts au voisinage et aux enfants. Ils constituaient ainsi un vecteur d'enracinement du lieu culturel comme lieu d'expérimentation culturelle de proximité.

Là encore il nous semble que ces éléments étaient importants dans le projet du TNT et qu'il convient qu'ils soient conservés dans leur esprit dans le cadre de La Manufacture Atlantique. Mais il nous semble avoir retenu que c'était quand même le propos de La Manufacture que de conserver cet esprit de lieu expérimental puisque les références qui sont données sont celles du 104 à Paris ou des Subsistances à Lyon.

Donc nous attendons de voir ce projet, mais nous voulions souligner ces points qui nous semblaient importants.

M. LE MAIRE. -

S'il n'y a pas d'autres questions on va répondre aux questions.

M. DUCASSOU, d'abord « Bimbo ».

M. DUCASSOU. -

M. ROUYEYRE, si vous regardez la page Facebook de la Bibliothèque éditée le 16 juillet – on est le 16 juillet – vous verrez « BIBO », Bibliothèque de Bordeaux.

M. LE MAIRE. -

Il faut d'abord préciser M. DUCASSOU, qu'il n'a jamais été question de changer le nom de la Bibliothèque de Bordeaux qui s'appelle « Bibliothèque de Bordeaux ». Simplement sur le Net il est fréquent d'avoir des abréviations, donc un « M » inutile a disparu, c'est « BIBO ». Voilà un sujet majeur qui est enfin tranché.

Ensuite.

M. DUCASSOU. -

Sur le conservatoire et les droits d'inscription, sachez, mais je pense que vous êtes parfaitement au courant, qu'avec le niveau d'inscriptions pour le Conservatoire de Bordeaux on est très en dessous de la moyenne nationale de l'ensemble des conservatoires.

Par exemple : Angers 416 euros, Bayonne 271 euros, Nantes 282 euros, Rennes 382 euros, Strasbourg 311 euros, Toulouse 416 euros.

Donc on est très inférieurs à ces différents conservatoires de villes, pour certaines d'entre-elles plus importantes que Bordeaux.

En ce qui concerne la réparation des instruments, comme vous le savez, cette révision qui était obligatoire s'avérait souvent de mauvaise qualité entraînant des interventions supplémentaires.

Donc à l'image d'autres conservatoires au niveau national, la proposition qui vous est faite est que le conservatoire, après un appel et un marché public pour négocier les prix, fasse appel à un vrai professionnel choisi par lui dans sa crédibilité en regard de sa maintenance de l'instrument.

Et le prix de 80 euros, ça ne vous a pas échappé, est inférieur non seulement aux instruments à cordes, 90 euros, mais à l'ensemble des autres instruments qui étaient à 120 euros.

Quant à la participation de l'association des parents, il suffit de leur demander s'ils envisagent de compenser quelques insuffisances pour certains parents. Vous le savez, c'est une association à part entière qui n'hésitera pas à répondre à votre interrogation.

Quant à l'autre question que vous posez, M. RESPAUD, concernant le départ des conservateurs, Mme de Boysson part à la retraite, Monsieur le Maire l'a déjà signalé, et M. Ambroise part pour des raisons personnelles en Bretagne.

A ma connaissance le jury est à peine fixé, en septembre. Donc on vous dira à l'issue de la réunion de ce jury si c'est un conservateur ou pas. Mais a priori ça devrait être un conservateur. Vous avez été mal renseigné.

M. LE MAIRE. -

A priori et même à posteriori il est évident que nous souhaitons recruter un conservateur. D'ailleurs nous avons déjà des candidatures qui peuvent être tout à fait intéressantes, même si malheureusement le niveau de rémunération à Bordeaux n'est pas toujours très compétitif avec ce qu'on trouve à Paris.

M. DUCASSOU. -

Concernant l'ancien TNT, M. Mauduit est propriétaire des lieux. C'est une ancienne manufacture de chaussures. Le PLU est là pour conserver la spécificité du théâtre et donc il n'y a pas de souci de ce côté-là.

Et il vous appartient de vous renseigner auprès de la nouvelle association pour savoir ce qui est envisagé s'agissant de ces jardins de proximité. A ma connaissance ils sont maintenus, mais il faudrait le demander à M. Maragnani.

M. LE MAIRE. -

M. ROUYEYRE

M. ROUYEYRE. -

Très rapidement, Monsieur le Maire. J'ai bien entendu que le « BIMBO », vous avez fait corriger ce terme. Je regrette toutefois, Monsieur le Maire, que ce sujet semble vous passer au-dessus de la tête. Ma question est de savoir si tout a été fait pour que ce genre de chose ne se reproduise pas.

M. LE MAIRE. -

Merci. Nous allons passer au vote sur l'ensemble de ces délibérations.

Je voudrais simplement profiter de ces délibérations pour souligner, je ne l'ai pas fait tout à l'heure quand je parlais de la qualité de l'offre culturelle à Bordeaux, la qualité des expositions qui sont organisées par nos différents musées.

Le Musée d'Aquitaine fait toujours de très belles expositions. Récemment celle qui a été consacrée à Ituria a eu beaucoup de succès. La prochaine : « Au temps des Gaulois – L'Aquitaine avant César ».

Au Musée des Beaux-Arts j'ai découvert un peintre de l'Ecole Cubiste, Tobeen, qui est un contemporain de nos grands peintres de cette période et dont l'œuvre est très intéressante.

Et nous aurons deux grands designers Carlo et Tobia Scarpa au Musée des Arts Décoratifs dans quelque temps.

C'est pour moi l'occasion de saluer l'action de nos conservateurs. Je regrette le départ de M. Ambroise qui est motivé par des considérations personnelles que je respecte.

Et Mme Bernadette de Boysson est frappée par l'âge de la retraite ce que nous regrettons tous. Ils ont été l'un et l'autre de très très bons conservateurs dans ces deux musées si importants pour le rayonnement de la culture dans notre ville.

Est-ce qu'il y a des votes contre certaines des délibérations proposées par M. DUCASSOU ?

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Je rappelle qu'on vote contre sur la 383 et on s'abstient sur la 382.

M. LE MAIRE. -

Merci. Les autres groupes ?

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Abstention sur les 382 et 383.

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC pas d'abstention ? Pas de votes contre ?

Merci.